



DELIBERATION DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2020

Le conseil municipal s'est réuni le vingt sept janvier deux mil vingt à dix neuf heures trente minutes en Mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du vingt janvier deux mil vingt.

ETAIENT PRESENTS :

- . Gilbert LORHO, Maire.
- . Nadine FREMONT, Pierre-Marie ARRECKX, Bernard RIBAUD, Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU-ACHRAFI, Noël ADAM, Monique THIRE, adjoints au Maire.
- . Jean-Louis BERTHOU, Marylène RIO, Véronique ROYERE, Raymond CASTENDET, Marie-Andrée QUINIOU, Alain ROGER, Céline PRIGENT, Emmanuelle LE CHEVILLER, Annick NEUMAGER, Joseph LAYEC, Philippe CORDON, Sylvie LE DUGUE, Jocelyne LE GOFF, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

- . Isabelle TASLE qui a donné pouvoir à Nadine FREMONT
- . Sophie ACLOQUE qui a donné pouvoir à Monique THIRE
- . Marc THINEL qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
- . Pierre BRONNEC qui a donné pouvoir à Jocelyne LE GOFF

ABSENTS :

- . Aurélien LE BRETON
- . Françoise LE METAYER

SECRETAIRE DE SEANCE :

- . Sylvie LE DUGUE

OBJET : Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a approuvé par délibération n°2020/ en date du 27 janvier 2020 son Plan Local d'Urbanisme.

Par la présente, il convient de mettre en conformité les zonages couverts par le droit de préemption urbain conformément à l'article L.211-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme. Pour rappel, le Droit de Prémption Urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le champ d'application du droit de préemption urbain est, conformément à ses finalités, restreint aux seuls espaces qui ont une vocation urbaine :

- Les zones urbaines dites zones U qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- Les zones à urbaniser dites zones AU qui correspondent à des secteurs de la commune à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation :

VU les articles L 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2020

CONSIDERANT la nécessité de reconduire l'institution du droit de préemption urbain en l'adaptant au PLU approuvé le 27 janvier 2020 afin de mener à bien sa politique foncière et d'aménagement;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'INSTITUER conformément à l'article L 211-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain sur la totalité des zones Urbanisées (zonages U) et des zones à Urbaniser (zonage AU) telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2020 ;
- de DONNER délégation à Monsieur Le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de préciser que les articles L. 2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- de PRECISER que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une insertion dans deux journaux selon l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
- de PRECISER que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU

- de TRANSMETTRE la présente délibération et du plan annexé à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, à savoir : Monsieur le Préfet de Vannes, Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, la Chambre Départementale des Notaires à Vannes, le barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Vannes, Greffe du Tribunal de Grande Instance à Vannes.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 27 janvier 2020

Le Maire,



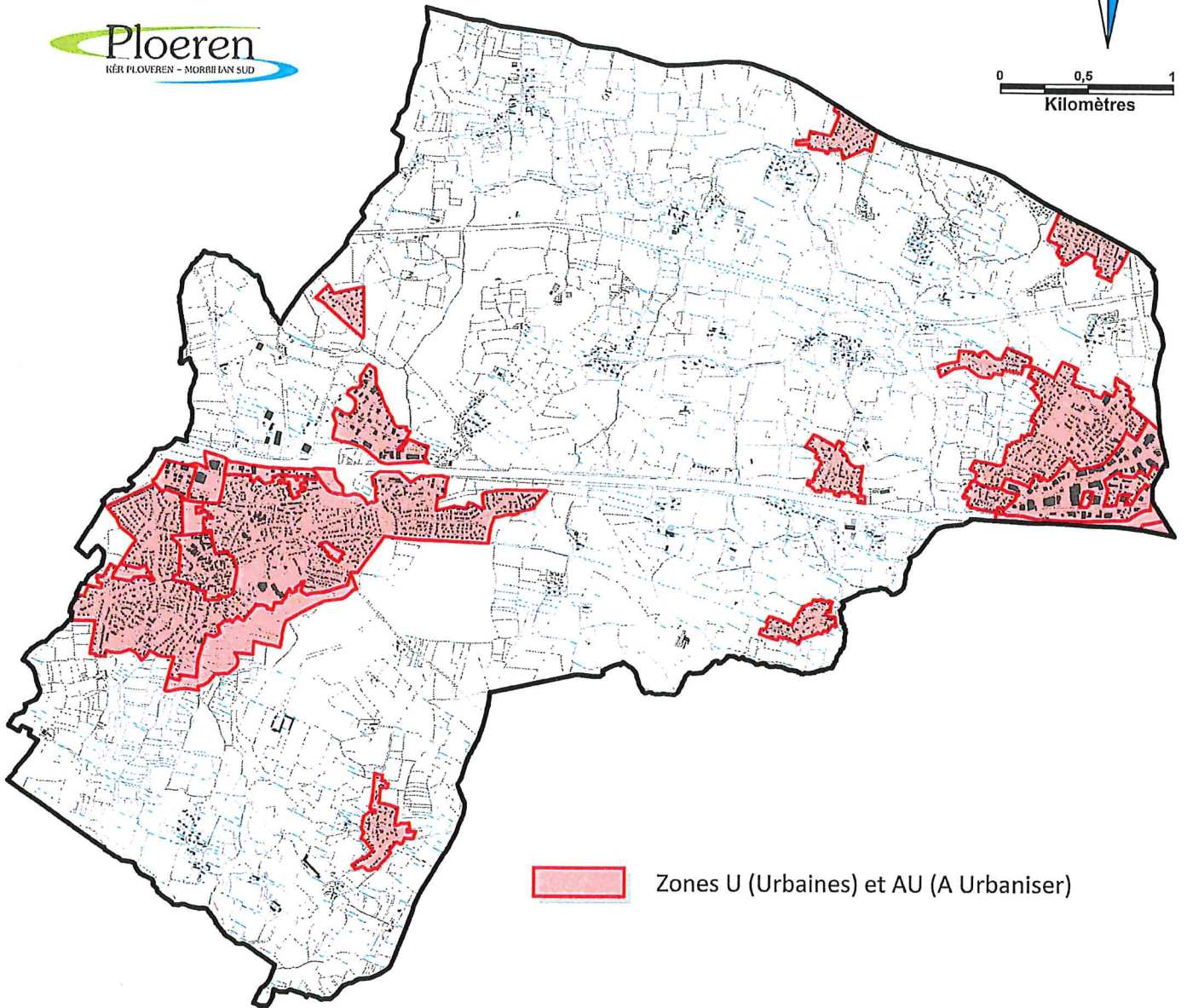
Gilbert LORHO

Périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain



0 0,5 1
Kilomètres

Ploeren
NÉR PLOVEREN - MORBIHAN SUD



 Zones U (Urbaines) et AU (A Urbaniser)